



# Avis public

## Dérogation mineure à un règlement d'urbanisme

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné que, lors de la séance que son Conseil tiendra le **mardi 21 janvier 2025 à 19 h**, la Ville de Trois-Rivières statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

### District électoral du Carmel

La nature de la dérogation demandée vise l'implantation d'un agrandissement du bâtiment principal et l'aménagement d'une aire d'isolement sur une propriété commerciale qui ne seraient pas conformes aux dispositions réglementaires suivantes :

Élément dérogatoire	Règlement et zone visés	Norme prescrite	Dérogation demandée
Marge de recul avant minimale	Normatif (2021, chapitre 126) Zone COL-3275	6 m	Entre 2,5 m et 4,2 m
Aménagement d'une aire d'isolement		Toute aire d'isolement aménagée autour d'un bâtiment principal doit être composée de trottoirs au niveau des accès et d'espaces végétalisés	Aménagement d'aucune aire d'isolement

L'immeuble affecté par cette demande est le lot 1 537 183 du cadastre du Québec. Il est situé aux 730 à 850 du boulevard des Récollets.

Toute personne intéressée par cette demande pourra se faire entendre par le Conseil avant qu'il statue sur celle-ci, en se présentant à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Trois-Rivières à la date et à l'heure ci-dessus indiquées.

Trois-Rivières, ce 14 décembre 2024.

M<sup>e</sup> Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière  
1325, place de l'Hôtel-de-Ville  
C. P. 368  
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3  
Téléphone : 819 374-2002